

IN
O
S

1:20 000

EGLESENEUVE D'ENTRAIGUES

ESPINCHAL

MONTGRELEIX

CONDAT

Commune de CHANTERELLE

ZONES C

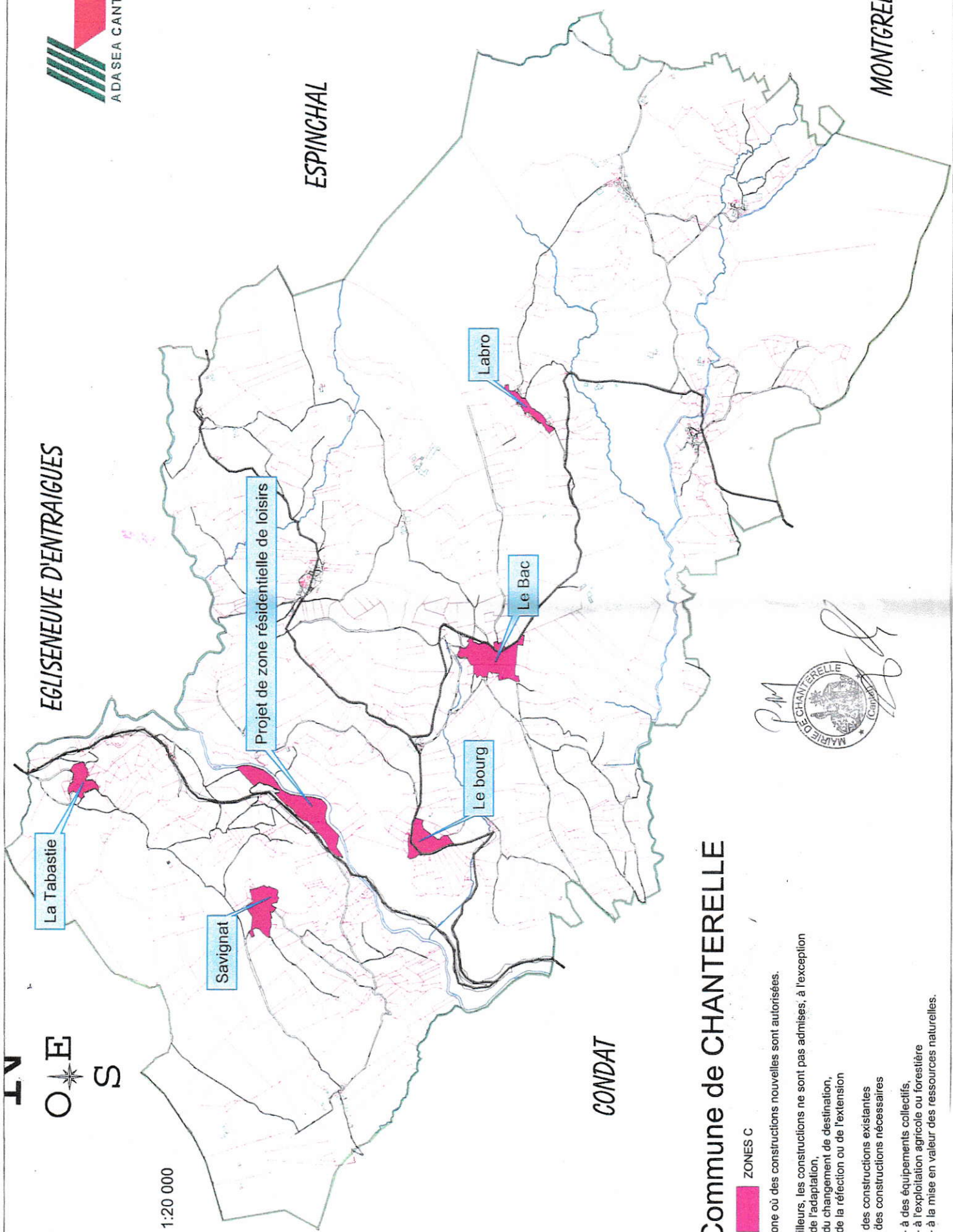
Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

Ailleurs, les constructions ne sont pas admises: à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension

- des constructions existantes
- des constructions nécessaires

- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.



Commune de CHANTERELLE

Le BOURG section B

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

NC

- Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception
- de l'adaptation,
 - du changement de destination,
 - de la réfection ou de l'extension
 - des constructions existantes
 - des constructions nécessaires
 - à des équipements collectifs,
 - à l'exploitation agricole ou forestière
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

ZONES C

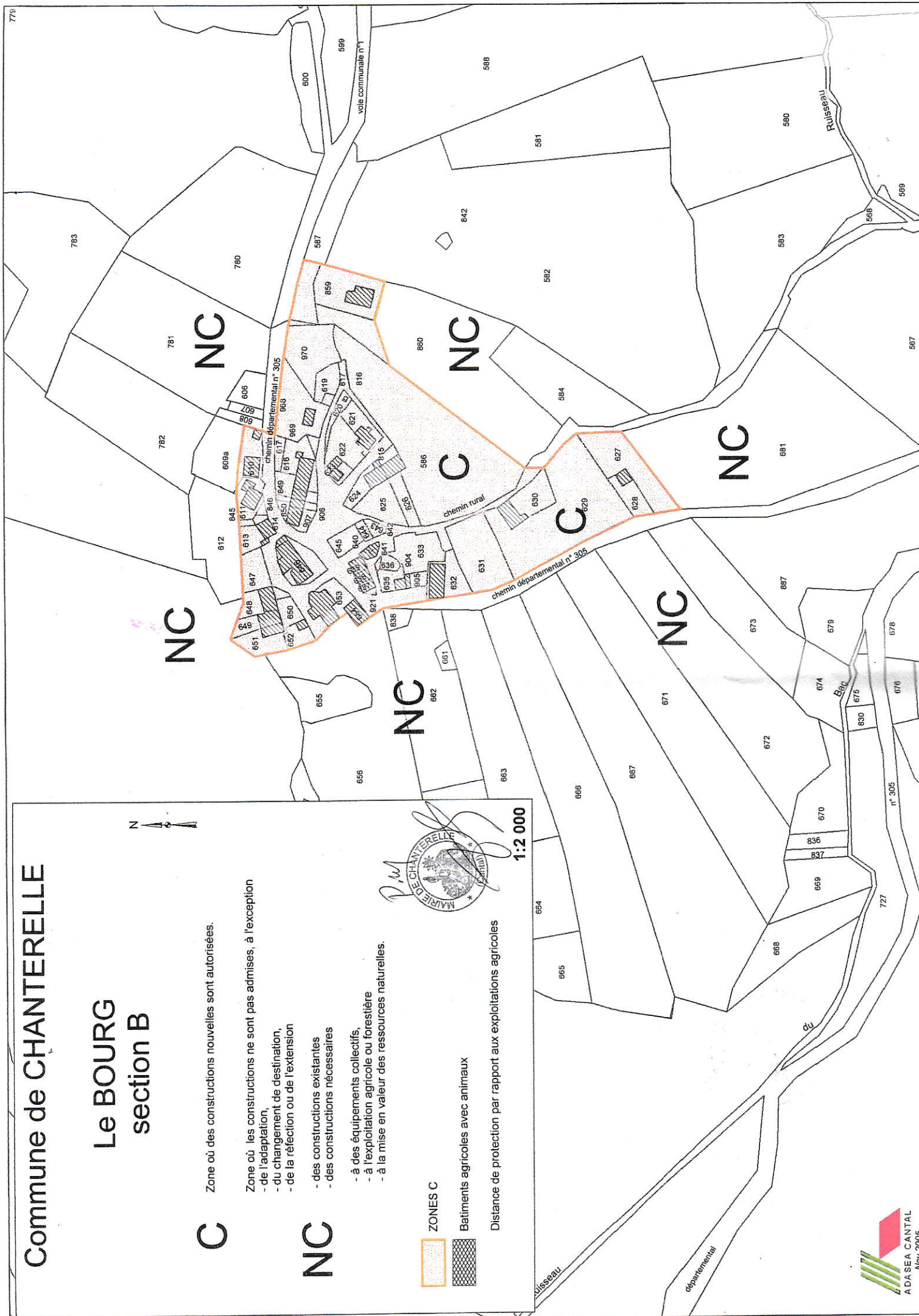


Batiments agricoles avec animaux

Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles



1:2 000



Commune de CHANTERELLE

Le BOURG

section B

ZONES C



C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

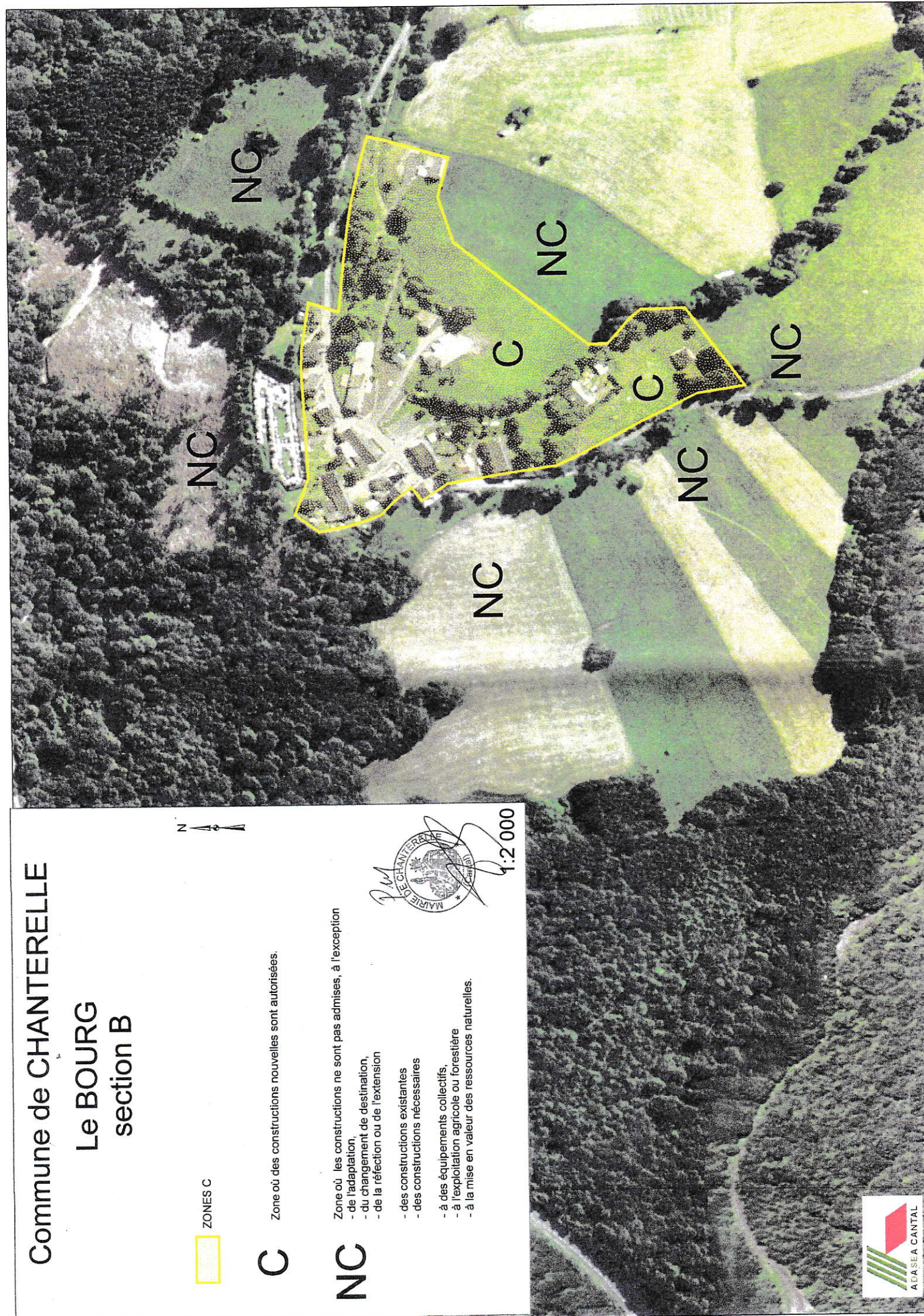
NC

Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.



1:2 000



Commune de CHANTERELLE

Le BAC section B

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

NC

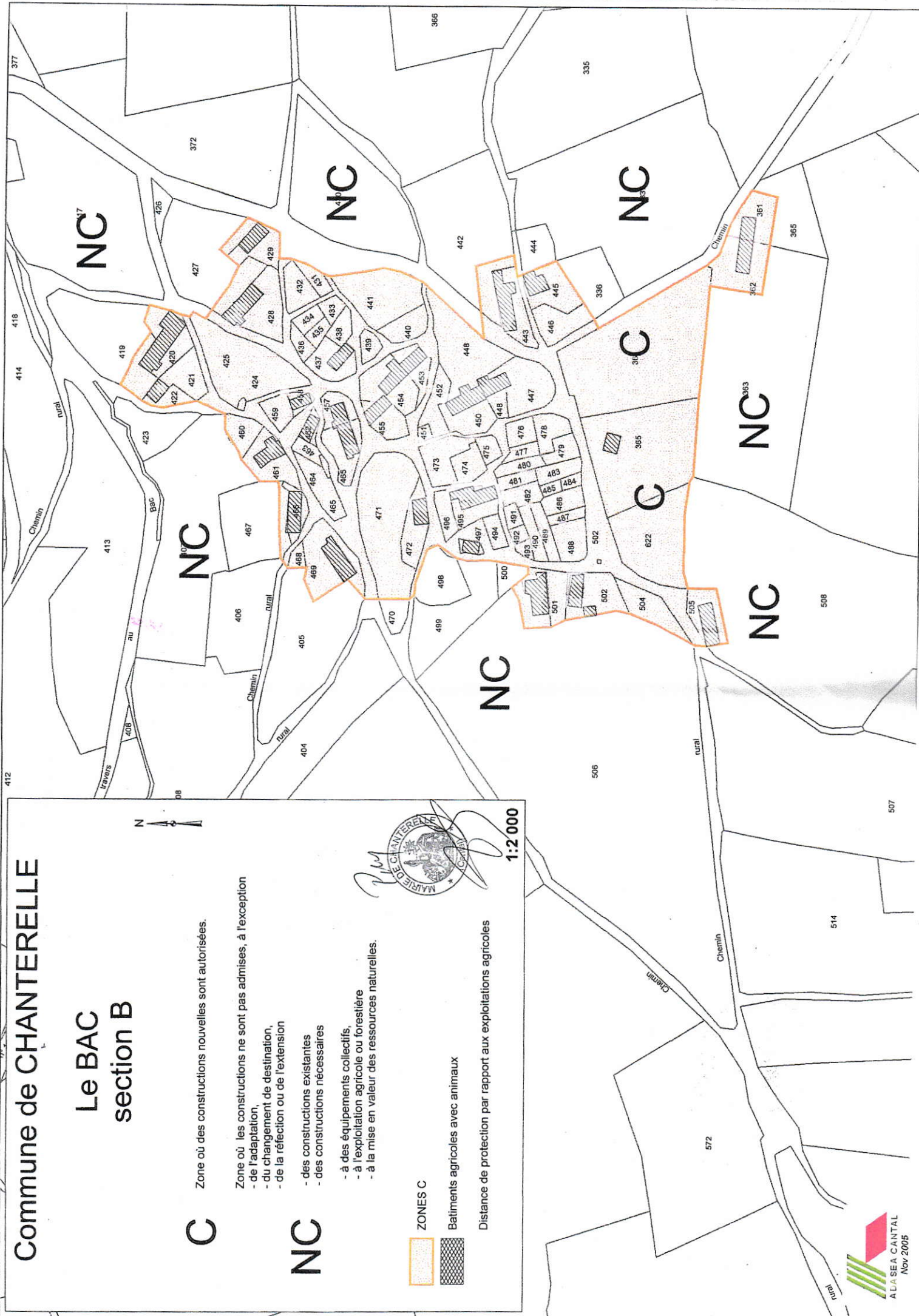
Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception
- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

ZONES C

Batiments agricoles avec animaux

Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles

1:2 000



Commune de CHANTERELLE

Le BAC section B



ZONES C

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

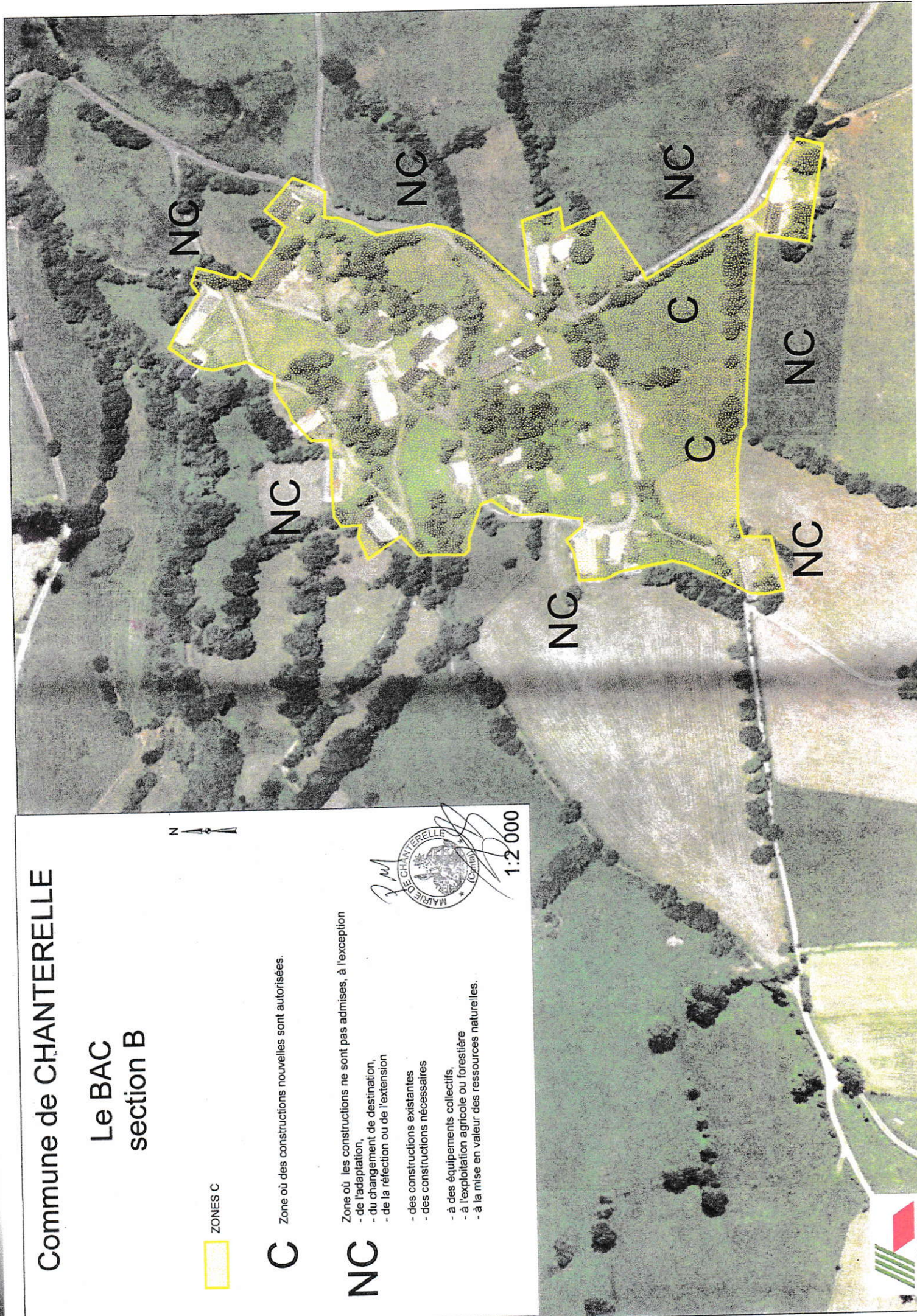
NC

Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.



1:2 000



Commune de CHANTERELLE

LABRO section B

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

NC

- Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
- de l'adaptation,
 - du changement de destination,
 - de la réfection ou de l'extension
 - des constructions existantes
 - des constructions nécessaires
 - à des équipements collectifs,
 - à l'exploitation agricole ou forestière
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

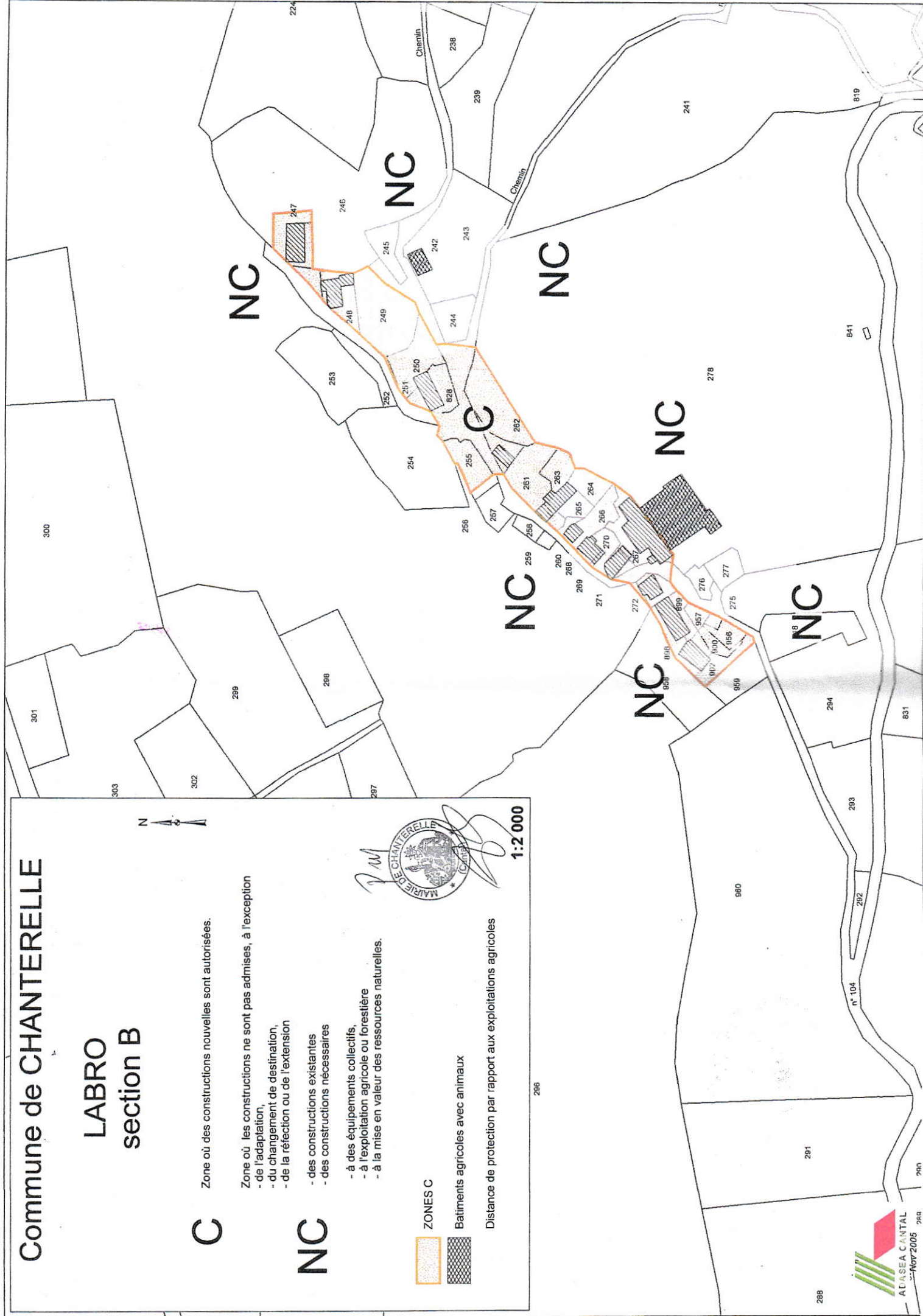
ZONES C



Bâtiments agricoles avec animaux

Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles

1:2 000



Commune de CHANTERELLE

LABRO section B



C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

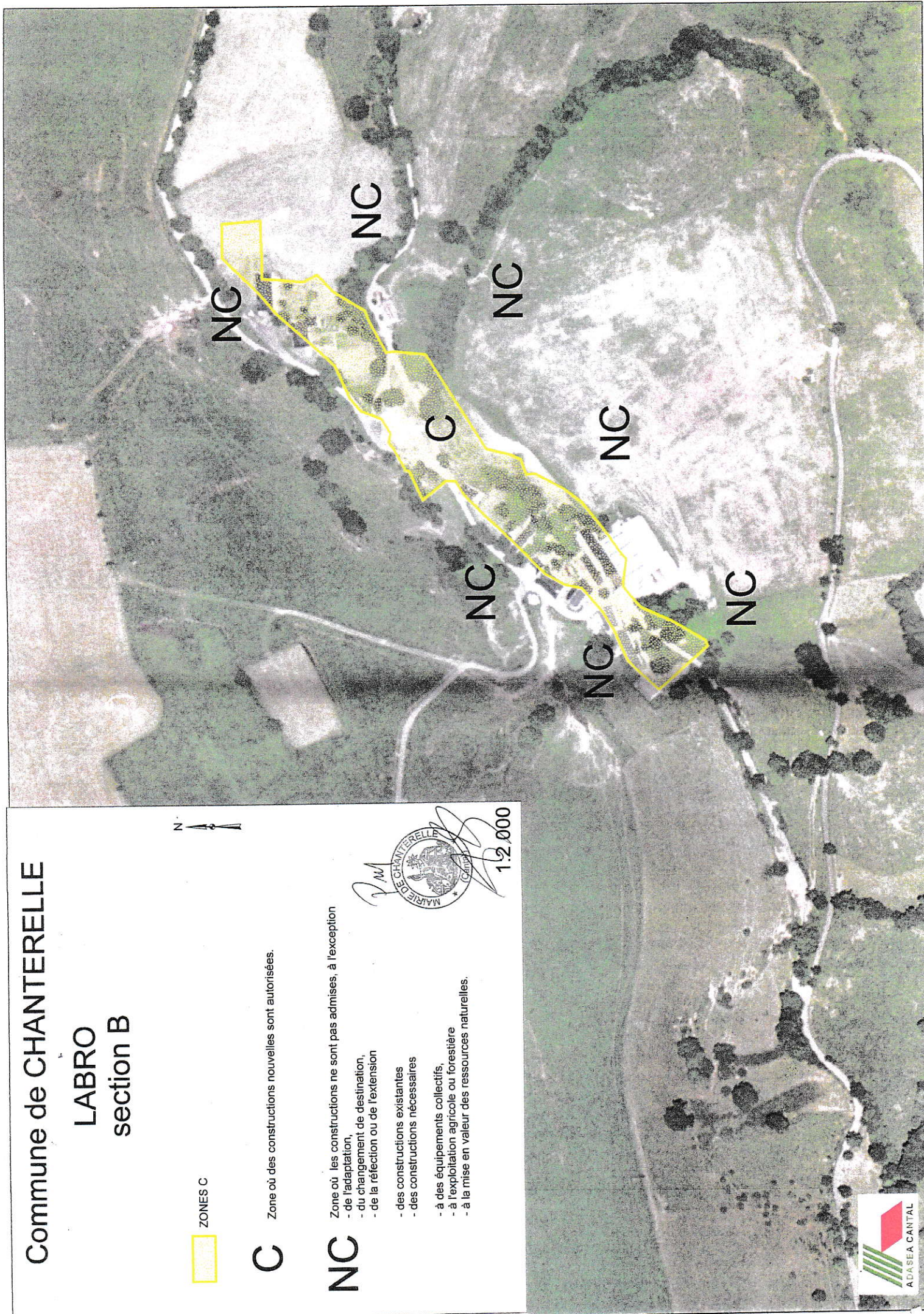
NC

Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.



12 000



Commune de CHANTERELLE

La TABASTIE section A

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

NC

- Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception
- de l'adaptation,
 - du changement de destination,
 - de la réfection ou de l'extension
 - des constructions existantes
 - des constructions nécessaires
 - à des équipements collectifs,
 - à l'exploitation agricole ou forestière
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

ZONES C

Batiments agricoles avec animaux

Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles

1:2 000



Commune de CHANTERELLE

La TABASTIE

section A



ZONES C

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

NC

Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.



Commune de CHANTERELLE

SAVIGNAT

section A



C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

NC

Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

ZONES C

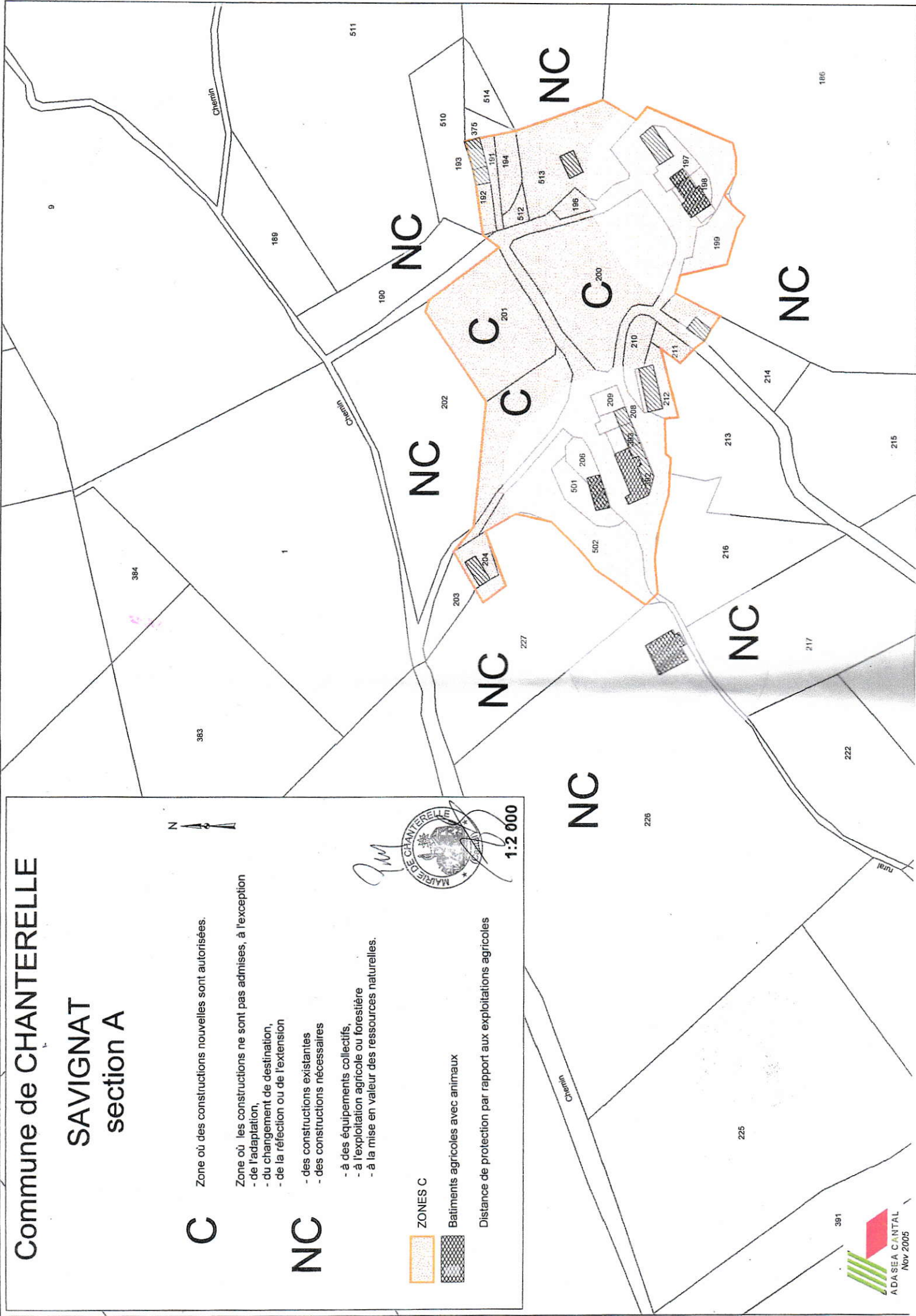


Batiments agricoles avec animaux

Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles



1:2 000



391

Commune de CHANTERELLE

SAVIGNAT

section A



ZONES C

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

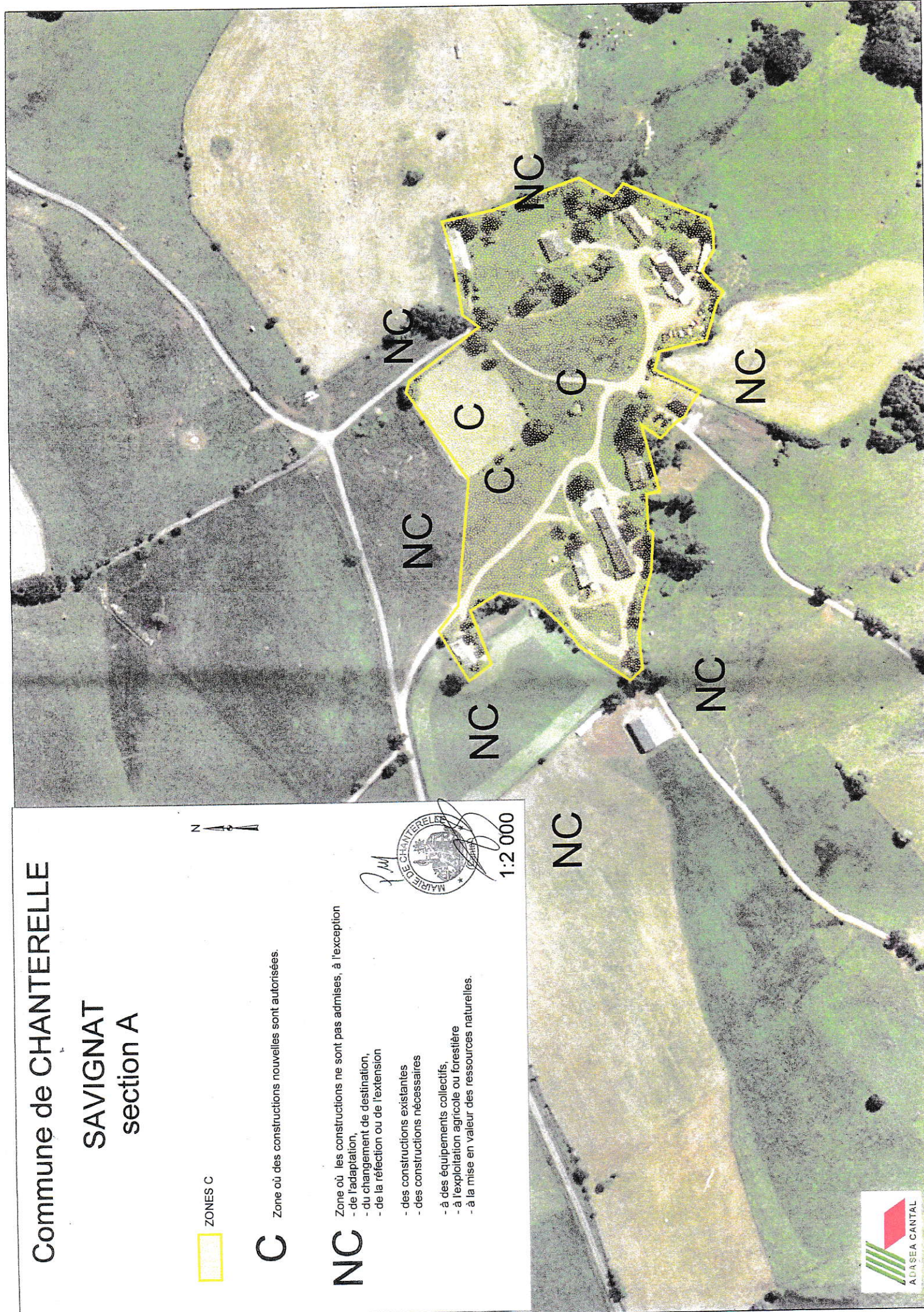
NC

Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.



1:2 000



Commune de CHANTERELLE

Projet de Zone résidentielle de loisirs section B

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

NC

Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

ZONES C



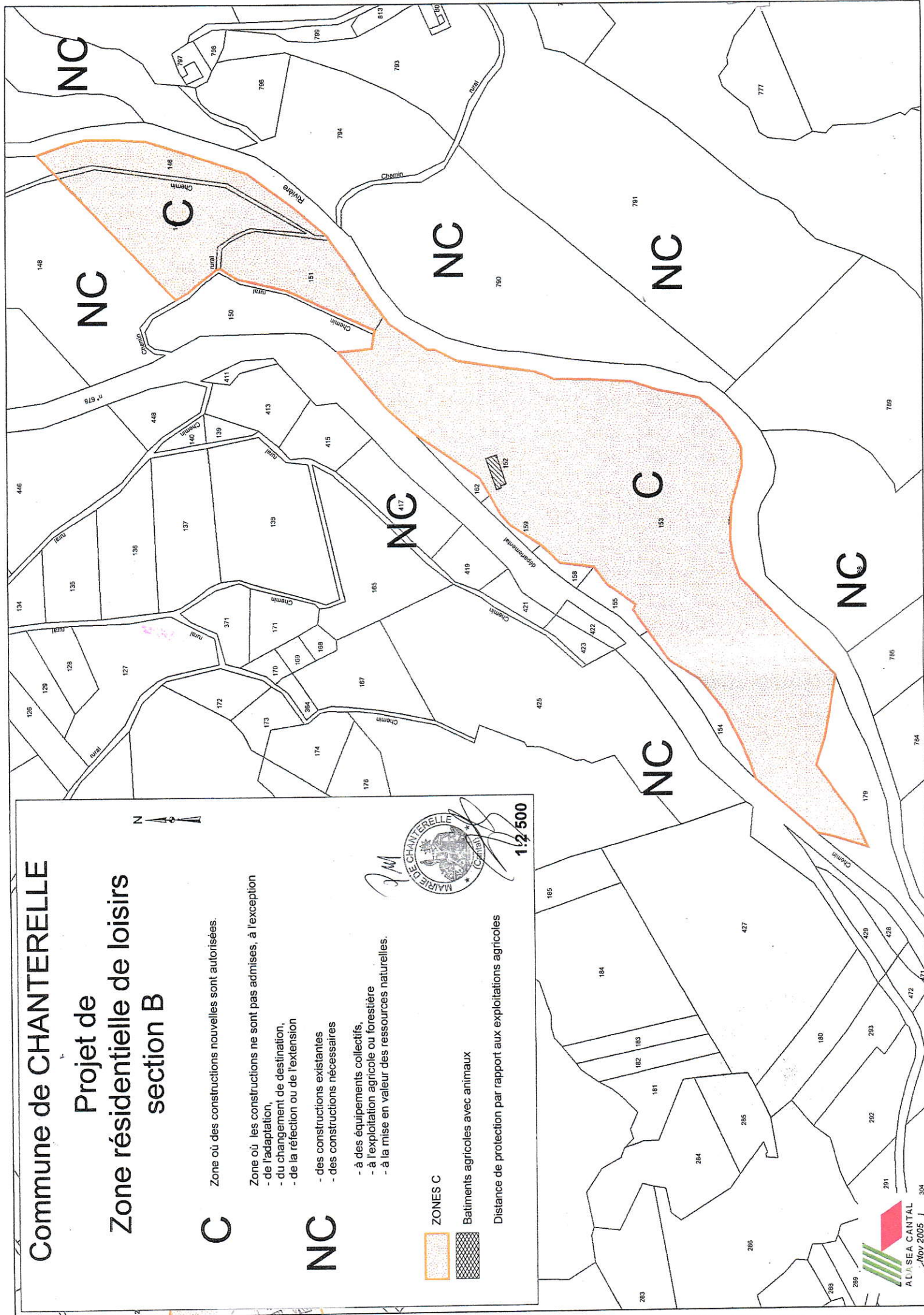
Batiments agricoles avec animaux



Distance de protection par rapport aux exploitations agricoles



1:2 500



Commune de CHANTERELLE

Projet de Zone résidentielle de LOISIRS section B



ZONES C

C

Zone où des constructions nouvelles sont autorisées.

NC

Zone où les constructions ne sont pas admises, à l'exception

- de l'adaptation,
- du changement de destination,
- de la réfection ou de l'extension
- des constructions existantes
- des constructions nécessaires
- à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière
- à la mise en valeur des ressources naturelles.



1:2 500

